



Janvier  
2021

## Newsletter Caf de la Haute-Marne - Partenaires

JANVIER 2021 - NUMÉRO 14 |

Avec la Newsletter Partenaires, nous vous informons régulièrement des dernières mesures mises en place par la Caf. N'hésitez pas à partager ces informations !

*Retrouvez la lettre partenaires sur le [Caf.fr](#) rubrique Partenaires*

### La réforme des Aides au logement est lancée !

Au 1/1/2021, les aides personnes au logement ont évolué pour mieux s'adapter à la situation des usagers.



**Ce qui change** : désormais, ce sont les revenus des 12 derniers mois qui permettent de calculer l'aide a logement, et non plus ceux d'il y a deux ans. Et pour mieux s'adapter à la situation de chaque allocataire, l droit sera actualisé tous les 3 mois. Le montant de l'aide au logement ne change donc pas si les ressource sont stables depuis 2 ans. En cas de baisse de ressources, le montant de l'aide personne au logemer augmentera et inversement.

**Ce qui ne change pas** : le mode de calcul, la nature des ressources et les barèmes pris en compte rester les mêmes. L'évolution ne concerne pas les bénéficiaires de l'APL Accession.

Pour la majorité des allocataires, aucune démarche n'est à réaliser. L'aide au logement est toujours versée le 5 de chaque mois (ou directement au bailleur). Les usagers peuvent consulter le nouveau montant de leurs droits (et les ressources récupérées automatiquement par la Caf pour calculer ces droits) sur [caf.fr](#) et sur l'application mobile.

**Pour les allocataires pour lesquels des informations sont manquantes, différentes actions sont conduites pour les inciter à réaliser leurs démarches rapidement** (et éviter ainsi des ruptures de droits en janvier) :

- un pop-up est mis en ligne dans Mon Compte pour tous les bénéficiaires AL leur indiquant où consulter leurs droits,
- une alerte est positionnée sur Mon Compte pour tous les allocataires devant déclarer des ressources manquantes,
- un mail / SMS est adressé à tous les allocataires devant déclarer leurs ressources,
- une campagne d'appels sortants est réalisée à destination des allocataires devant déclarer leurs ressources,
- une campagne d'appels sortants est mise en place à destination des allocataires bénéficiaires de minima sociaux et contactant régulièrement la Caf pour les rassurer sur leurs nouveaux droits,
- un SMS sera adressé aux allocataires AL ayant déclaré une séparation en 2020 pour les inciter à déclarer le montant de leur pension alimentaire 2020.

## Attention ! Des informations complémentaires sont demandées à certains allocataires

La Caf ne peut pas récupérer automatiquement certaines ressources et charges annuelles 2020 :

- Les pensions alimentaires versées ou perçues,
- Les frais réels,
- Les frais de tutelle,
- Les salaires perçus à l'étranger.

Ces **ressources doivent être déclarées par les allocataires une fois par an, début janvier 2021**, sur [caf.fr/Espace Mon Compte/Mes ressources Aide au logement](http://caf.fr/Espace Mon Compte/Mes ressources Aide au logement).

## Bénéficiaires RSA / PPA / AAH : la déclaration trimestrielle de ressources reste nécessaire !

**Attention !** Pour les bénéficiaires du RSA, de l'AAH ou de la Prime d'Activité également bénéficiaires d'un aide au logement, les ressources sont automatiquement récupérées pour calculer le droit à l'aide personnelle au logement.

Mais ces allocataires **doivent continuer à faire une déclaration trimestrielle de ressources pour le RSA/ l'AAH et la Prime d'Activité**. S'ils ne complètent pas leur déclaration, le droit au RSA, à la Prime d'Activité ou à l'AAH ne sera plus versé

## Un nouveau numéro de téléphone pour la Caf !

Depuis le 16/12/2020, la Caf a changé de numéro de téléphone. Pour joindre un conseiller de la Caf, les usagers peuvent utiliser le

**3230** Service gratuit  
+ prix appel

Il s'agit d'un numéro unique, accessible partout en France. Il suffit ensuite de renseigner le numéro de département pour être redirigé vers la Caf de la Haute-Marne et entrer en relation avec un conseiller. Les appels sont au prix d'un appel local. Le numéro 0810 25 52 10 n'est plus accessible.

Les usagers qui souhaitent contacter l'Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires peuvent composer directement le **3238**.



## Intermédiation financière : une offre de service élargie

Près d'un million de familles bénéficient d'une pension alimentaire au niveau national, d'un montant moyen de 170€. Mais environ un tiers d'entre elles sont totalement ou partiellement impayées. Manque de moyens, refus de la décision de justice... les raisons sont nombreuses.

Depuis juillet 2020, le gouvernement a introduit un dispositif permettant le versement des pensions alimentaires par l'intermédiaire des Caisses d'Allocations Familiales. Concrètement, la Caf collecte la pension auprès du parent désigné, puis la verse chaque mois à son ex-conjoint(e) pour pouvoir assurer les dépenses liées aux besoins de leur(s) enfant(s). Ce dispositif était mobilisable par les parents confrontés à des impayés de pension alimentaire depuis le 1/10/2020.

**Nouveauté 2021 : tous les parents séparés peuvent demander à bénéficier du dispositif depuis le 1/1/2021.** La demande s'effectue en ligne, sur le site [caf.fr](http://caf.fr) ou celui de l'ARIPA.

### Le saviez-vous ?

Vous souhaitez être informés sur l'actualité de la Caf, les appels à projet, les nouvelles réglementations...

**Abonnez-vous en quelques clics aux réseaux sociaux de la Caf !**

